



Direction de l'aménagement

Service aménagement, foncier et habitat

Personne chargée du dossier : Arnaud DEGOUYS,

Chargé de la planification régionale et du SRADDET

Tél. : 02 90 09 17 37

Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

Monsieur Philippe LE FUR

Maire de l'Île de Houat

Le bourg

56170 HOUAT

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances :
N 412525/DIRAM/SAFH/AD

Rennes, le

24 SEP. 2025

Objet : Avis du conseil régional de Bretagne sur la modification simplifiée n°1 du PLU de l'Île de Houat

Monsieur le Maire,

Je vous informe que la Région a bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : modification simplifiée n°1 du PLU le 28/07/2025 et je vous en remercie.

À l'occasion de cette procédure, vous envisagez de réguler la construction de résidences secondaires en instituant une servitude de résidence principale sur les zones U à vocation d'habitation du bourg (Ua existantes et Ub créée par la présente procédure).

Le 14 février 2024, à l'issue de plusieurs mois de concertation, le Conseil Régional a adopté la première modification du SRADDET Bretagne, en intégrant les évolutions attendues par la loi notamment en matière de territorialisation de la trajectoire bretonne vers le Zéro Artificialisation Nette, prévue par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Parmi les 37 objectifs, l'objectif 19 du SRADDET Bretagne vise à Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence, notamment en visant la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an (19.2) et en profitant de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine (19.4).

Accéder à un logement de qualité, à prix abordable, correspondant à ses attentes de confort, adapté à son parcours de vie résidentiel et professionnel est devenu un exercice compliqué notamment dans les territoires touristiques.

Parallèlement, des entreprises tous secteurs confondus et des services publics peinent à recruter faute de logement pour leurs salariés. Ce phénomène est accentué et renforcé par le développement des meublés touristiques.

Dans ce contexte, parce qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre développement touristique et logement des actifs, la Région encourage les démarches de régulation mises en œuvre par les collectivités en matière de meublés de tourisme et de résidences secondaires.

C'est pourquoi la Région Bretagne soutient l'outil d'urbanisme qu'est la servitude de résidence principale instauré, qui participe également à l'objectif de sobriété foncière porté par le SRADDET, en évitant la construction de nouveaux logements non destinés à la résidence principale (objectif 31 du schéma régional).

Comptant sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de ce projet d'avenir, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour le Président du Conseil régional,

La Cheffe du service aménagement,
foncier et habitat

Emmanuelle QUINIOU

RÉGION BRETAGNE

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

Tél. : 02 99 27 10 10 | www.bretagne.bzh

twitter.com/regionbretagne

RANNVRO BREIZH

283 bali ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7

Pgz: 02 99 27 10 10 | www.breizh.bzh

facebook.com/regionbretagne.bzh

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

SIRET : 233 500 016 00040 • TVA intracommunautaire : FR10 233 500 016